

Direction des Affaires juridiques et patrimoniales
Service des assemblées

RAPPORT N° 2024-1 - 3 . 3 . 1

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11/03/2024

Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales.

Par courrier daté du 11 décembre 2023, les groupes Val-de-Marne en commun, Parti Communistes Français et citoyen-nes, Socialiste, Écologistes et Citoyens et M. Guérin, ont demandé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, de créer une mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales (demande jointe au présent rapport).

La conférence des Présidents réunie le 26 février dernier a inscrit ce point à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental du 11 mars 2024.

L'article 78 du règlement intérieur prévoit que *le Conseil départemental, lorsque l'un de ses groupes le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.*

L'article 80 prévoit que le Président soumet la demande à la délibération du Conseil départemental. Il prévoit également qu'*une mission est composée du Président du Conseil départemental, et d'au moins cinq membres désignés par le Conseil départemental, en son sein, à la représentation proportionnelle.*

Il est donc demandé au Conseil départemental de délibérer sur la création de cette mission. Si cette mission est créée, il reviendra au Conseil départemental d'en fixer le nombre et de désigner ses membres à la représentation proportionnelle.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,



Créteil, le 11 décembre 2023

Monsieur Olivier CAPITANIO
Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Hôtel du Département
21-29 avenue du Général-de-Gaulle
94054 cedex CRETEIL

Monsieur le Président,

Lors de la Conférence des présidents du 27 novembre 2023, vous avez décidé de rejeter la demande du groupe Val-de-Marne en commun de création d'une commission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales.

Pour justifier ce refus, vous avez évoqué un motif procédural de pure forme. Autrefois dans l'opposition, votre groupe politique avait effectué à plusieurs reprises de telles demandes ; elles avaient toutes été acceptées par le président Favier.

En lieu et place de cette commission, vous avez annoncé la présentation par votre vice-président d'un rapport à la séance du 11 mars. La crise qui touche les crèches départementales est réelle, et mérite mieux qu'une opération de communication.

Une mission d'information et d'évaluation est mieux indiquée pour travailler sérieusement sur le sujet. Elle constitue une bien meilleure garantie démocratique car elle associe l'opposition. Ce dispositif prévu par notre règlement intérieur permet d'auditionner les services départementaux, de produire un rapport, et même de formuler des propositions soumises à délibération de l'assemblée départementale.

Aussi, nous formulons solennellement la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales. La durée prévisionnelle de cette mission est de quatre mois.

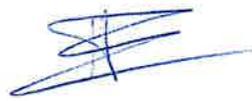
Nous vous demandons, conformément aux articles 78 à 80 du règlement intérieur, de soumettre cette demande à la délibération du Conseil départemental.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations républicaines.

Fatiha Aggoune



Nicolas Bescond



Samuel Besnard



Frédéric Bourdon



Mohamed Chikouche



Pierre Garzon



Daniël Guérin



Frédérique Hachmi



Bruno Hélin



Lamyra Kirouani



Marion Martin



Franck Mora



Flore Munck



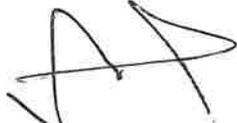
Sokona Niakhaté



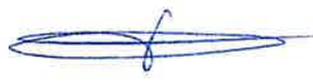
Hélène Peccolo



Antoine Pelissolo



Isabelle Santiago



Josette Sol



Imène Souid



Naïga Stefel



Hocine Tmimi



Ibrahima Traoré



DÉLIBÉRATION N° 2024 -1 - 3 . 3 . 1

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11/03/2024

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 11/03/2024,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3121-22-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux ;

Vu les articles 78 et suivants du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 19 juillet 2021 et modifié le 13 février 2023 ;

Vu la Conférence des Présidents réunie le 26 février 2024.

Considérant le courrier daté du 11 décembre 2023, par lequel les groupes Val-de-Marne en commun, Parti Communistes Français et citoyen-nes, Socialiste, Écologistes et Citoyens. et M. Guérin, demandent au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, de créer une mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales.

Considérant que ce courrier est signé par l'ensemble des élus des groupes susvisés.

Considérant que la conférence des Présidents réunie le 26 février dernier a inscrit ce point à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental du 11 mars 2024.

Considérant que l'article 78 du règlement intérieur prévoit que *le Conseil départemental, lorsque l'un de ses groupes le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.*

Considérant que l'article 80 prévoit qu'une *mission est composée du Président du Conseil départemental, et d'au moins cinq membres désignés par le Conseil départemental, en son sein, à la représentation proportionnelle.*

Considérant que si cette mission est créée, il reviendra au Conseil départemental d'en fixer le nombre et de désigner ses membres à la représentation proportionnelle.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de créer une mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales.

Article 2 : Fixe le nombre des membres de la mission à membres.

Article 3 : Désigne à la représentation proportionnelle les membres de la mission d'information et d'évaluation sur la situation des crèches départementales comme suit :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr> .

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio